

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Nomdieu, après convocation régulière du Président du 29 avril 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (48) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Aurélia BONA

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALILLO

**Francescas** : Mme Joannie CARRERE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Samuel LARIGALDIE

**Lasserre** : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

**Moncaut** : Mme Danièle RUFINO

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Patrick FERRI

**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, Marie-Ange PRADO et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. François DUPRAT

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint-Pé-Saint-Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Alain BELLO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : M. Jérôme MOUCHET

#### **Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO et M. Michel DAUNES à Mme Aurélia BONA

**Lavardac** : Mme Hélène DEMESTE à Mme Isabelle SALIS

**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI

#### **Membres absents excusés (0) :**

**Membres absents non excusés (0) :**

Secrétaire de séance : M. Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 22 avril 2026)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Désignation des représentants au :
  - 02-1 SMICTOM LGB
  - 02-2 Association « Pôle de santé de l'Albret »
  - 02-3 Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent
  - 02-4 Conseil de surveillance de l'hôpital Agen/Nérac
  - 02-5 SMDEN
  - 02-6 SMLGN
  - 02-7 EPIC (Office du Tourisme de l'Albret)
  - 02-8 Association Initiatives Lot-et-Garonne
  - 02-9 Territoire d'Energie 47
  - 02-10 Syndicat EAU 47
  - 02-11 SEM Albret
  - 02-12 SEM 47
  - 02-13 Mobilité – Groupement des autorités responsables de transport
  - 02-14 CDIAE
  - 02-15 Comité territorial local pour l'emploi
  - 02-16 GEMAPI – SABVAO
  - 02-17 GEMAPI – CLE Neste et Rivières de Gascogne
  - 02-18 CNAS
  - 02-19 Association Intercos Rurales 47
- 03 Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Constitution
- 04 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Constitution
- 05 RH – CST – Composition et désignation des représentants des élus
- 06 RH – Désignation du référent déontologue des élus locaux
- 07 RH - Formation des élus – Orientations et crédits ouverts
- 08 Programme européen Leader - GAL – Présidence et actualisation des membres du collège public
- 09 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de liste
- 10 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Composition

**Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Le Nomdieu et son conseil municipal pour leur accueil.

Une vidéo rétrospective est projetée aux élus, retraçant les projets et activités majeurs du mandat 2020-2026.

**00 – Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Communautaire (séance du 22 avril 2026)**

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour la période jusqu'au 22 avril, par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, puis, au renouvellement du mandat, par délibération DE-048-2026 en date du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, dans la limite de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/04/26	PEEJ – Convention de stage 2 <sup>nd</sup> pro ASSP – du 08 au 28/06/26 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
16/04/26	Service PEEJ – Convention de prêt minibus – du 07 au 11/05/26	Club NORD Nérac	Forfaitaire par rapport au km
22/04/26	PEEJ – Convention de stage 2 <sup>nd</sup> pro AEPA – le 29/04 et 06/05/26 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
22/04/26	PEEJ – Convention découverte en entreprise – du 27 au 31/04/26 à la crèche de Mézin	Collège Armand Fallières	
22/04/26	ACP Subvention travaux d'investissement (toiture)	Garage Céréa Nérac	Subvention AC 9 110,35 € sur 36 441,40 € de dépenses
22/04/26	DEC-065-2026 Candidature aux trophées de la transition énergétique et écologique 2026	Centre Régional des Energies Renouvelables	
22/04/26	Arrêtés de délégation de fonction et de signature pour les 13 vice-présidents	1 <sup>er</sup> VP L. Biasotto 2 <sup>ème</sup> VP N. Choissnel 3 <sup>ème</sup> VP N. Lacombe 4 <sup>ème</sup> VP L. Labarthe 5 <sup>ème</sup> VP L. Benlloch 6 <sup>ème</sup> VP JF Garrabos 7 <sup>ème</sup> VP V. Tonin 8 <sup>ème</sup> VP P Boutan 9 <sup>ème</sup> VP H. David 10 <sup>ème</sup> VP D. Soubiron 11 <sup>ème</sup> VP M. Sabathier 12 <sup>ème</sup> VP JL Carlesso 13 <sup>ème</sup> VP C. Sans	

27/04/26	PEEJ – Convention de stage 2 <sup>nd</sup> pro AEPA – le 29/04 et 06/05/26 à l'ALSH de Mézin	Lycée J de Romas	
27/04/26	DEC-066-2026 Attribution du marché TVX_2025_01 pour l'aménagement de la rue Pusoque à Nérac	Colas	197 849,55 € HT
27/04/26	DEC-067-2026 Lud'O Parc – Contrat de location d'un défibrillateur pour la saison 2026	Alterdokeo médical	246 € TTC
27/04/26	DEC-068-2026 Services techniques – Contrat de service pour la vérification et le contrôle périodique des équipements techniques et mécaniques – Mai 2026 à Avril 2029	Cabinet Deslandres Contrôle	1 269 € HT/an
27/04/26	DEC-069-2026 Convention de strage d'orientation sur le service archives-RGPD – du 22 au 26/06/26	Lycée G Sand	
27/04/26	DEC-070-2026 Demande de subvention pour le soutien aux maisons de l'habitat partenariales (guichet unique habitat) 2026	CD 47	Forfait 3 000 €
27/04/26	Arrêtés de délégation de signature pour les agents de la Direction et les agents du service urbanisme	Patrice Chiesa, DGA Yannick Birkly, DGST Pascal Laburthe, resp. urbanisme Claire Enautl Boutet et Justine Minuzzi-Maurel instructrices ADS	
28/04/26	Service PEEJ – Convention de prêt minibus – du 27 au 29/05/26	Mairie Barbaste	Forfaitaire par rapport au km
28/04/26	Service PEEJ – Convention de prêt minibus – du 29/05 au 01/06/26	AOC Rugby Buzet	Forfaitaire par rapport au km

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02-1- Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-050-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts du SMICTOM LGB, tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2019-10-10-001 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Il vous est rappelé par ailleurs que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire déterminé, afin de permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret,

Ceci exposé,  
Après appel de candidatures,  
Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme délégués titulaires et suppléants du SMICTOM LGB, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurence BENLLOCH	Joël AREVALILLO
Joannie CARRERE	Olivier AYGALENG
Evelyne CASEROTTO	Lionel LABARTHE
Stéphanie DAVID	Nicolas LACOMBE
Christelle PRUVOST	Jean-Louis LALAUDE
Diane ROUX-DELAGARDE	Serge LARROCHE

Nicolas CHOISNEL	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Jean-Pierre LUSSAGNET
François DUPRAT	Jérôme MOUCHET
Alain LORENZELLI	Didier SOUBIRON
Thierry PLANTÉ	Jean-Louis TOLOT
Philippe SOULEAU	Jean-Pierre VICINI

**02-2 Objet : ASSOCIATION « POLE DE SANTE DE L'ALBRET » - ADHESION 2026 ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

**N° Ordre : DE-051-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Pôle de santé de l'Albret » ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les Professionnels de Santé de l'Albret, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers, a été créée le 04 juillet 2013. Ce « Pôle de Santé de l'Albret » a comme objectif la mise en réseau des professionnels du territoire pour une meilleure collaboration entre eux, et, in fine, une meilleure prise en charge globale des patients.

Monsieur le Président indique que, par la prise de compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation intercommunale », Albret Communauté adhère chaque année à cette association « Pôle de santé de l'Albret ».

L'adhésion à cette association a un coût annuel de 495 € (15 € x 33 communes).

Considérant l'article 9 des statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la CCAC au collège des élus de cette association. Trois postes sont à pourvoir.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De rappeler** l'adhésion de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE à l'association « Pôle de santé de l'Albret » pour l'année 2026,
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont prévus au budget,
- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret,
- ▶ **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au collège des élus de l'association « Pôle de Santé de l'Albret » :

- Valérie TONIN
- Danièle RUFINO
- Michel SABATHIER

**02-3- Objet : ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGENAIS DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT » – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-052-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « mission locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent » ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

L'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent accueille, informe et oriente les jeunes de 16 à 26 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé. Elle accompagne le jeune dans la réalisation de son objectif professionnel. Elle dispose d'une équipe de professionnels experts de la relation jeune / entreprise, et propose des offres de services modulables et des prestations gratuites adaptées à chaque entreprise.

Le Président rappelle les éléments de l'extrait des statuts d'Albret Communauté, Article 6, 4° services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et plus particulièrement l'article IV sur la composition du collège des élus au Conseil d'Administration, qui prévoit 2 sièges pour les élus des collectivités territoriales ;

Le Président propose de procéder à la désignation des représentants d'Albret Communauté au sein du collège des élus des collectivités territoriales qui siègeront au Conseil d'Administration de l'association.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** MM Michel SABATHIER et Christophe SANS, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués pour représenter Albret Communauté au sein du collège des élus des collectivités territoriales pour siéger au conseil d'administration de l'association.

**02-4 Objet : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'AGEN/NERAC – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-053-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R6143-12 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;  
Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président informe que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Conformément aux dispositions de l'ARS, Il convient donc de procéder pour les représentants des collectivités territoriales à la nomination d'un délégué de la Communauté de Communes Albret Communauté au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac.

Le Président précise que conformément aux dispositions légales, nul ne peut être membre du conseil de surveillance :

- à plus d'un titre,
- s'il encourt l'une des incapacités prévues à l'article L.6 du code électoral,
- s'il est membre du directoire,
- s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- s'il est lié à l'établissement par contrat,
- s'il est agent salarié de l'établissement,
- s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** Mme Valérie TONIN au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen/Nérac.

<p><b>02-5 Objet : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN) - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES</b> <b>N° Ordre : DE-054-2026</b> Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres</p>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN) ;  
Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;  
Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président rappelle que le Département et la Communauté de Communes portent ensemble le développement de la zone d'activité économique d'intérêt régional, dénommée technopole Agrinove et « thématisée » autour des activités situées en amont de l'agriculture, dans le cadre d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département de Lot-et-Garonne forment le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN).

Les statuts du SMDEN prévoient que ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 12 élus (7 pour le Département et 5 pour la Communauté de Communes).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SMDEN ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais :

- Jean-Louis CARLESSO
- Patrick GOLFIER
- Samuel LARIGALDIE
- Pascal LEGENDRE
- Jean-François TUFFERY

**02-6 Objet : SYNDICAT MIXTE « LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE » – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-055-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lot-et-Garonne numérique » ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président expose que le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, le Syndicat d'Electrification d'Energie (SDEE 47) et l'ensemble des intercommunalités du département. Il assure le suivi du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de Lot-et-Garonne.

Le Président rappelle que par délibération n° 33-2017 du 15 février 2017 Albret Communauté adhère au SMLGN ainsi qu'à la « Mission à la Carte d'exploitation » et la « Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit ».

Suivant les dispositions de l'article 9.1 des statuts du syndicat SMLGN, la communauté de communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » :

- Nicolas LACOMBE, titulaire,
- André APPARITIO, suppléant.

**02-7 Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS**

**N° Ordre : DE-056-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de l'Albret ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de développement de territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine touristique, l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de l'Albret » se voit confier la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- de concevoir, d'animer et de coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant et à la réalisation d'évènements,
- de gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur,
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues le Code du Tourisme,
- de commercialiser de prestations de service pour le compte de tiers

L'office du tourisme est administré par un comité de direction.

Considérant l'article 3 des statuts de l'EPIC et notamment :

« Le comité de direction comprend 22 membres titulaires et 22 membres suppléants dont :

- 12 conseillers communautaires ainsi que 12 conseillers communautaires suppléants

- 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme ainsi que 10 suppléants. »

Il est précisé que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par arrêté du Président d'Albret Communauté après concertation avec les organismes et structures concernés.

Considérant que le collège des conseillers communautaires est désigné par le Conseil communautaire. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires en exercice.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à l'EPIC.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les délégués communautaires titulaires et suppléants à l'EPIC, dénommé Office du Tourisme de l'Albret, conformément à la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Catherine AIME	Eva BOUDEY
Corinne BOUSQUET	Joannie CARRERE
Marie-Line CAILLAU	Nathalie CHABRIER
Valérie TONIN	Marie-Line GAMARDE
Serge ARNAUNÉ	Stéphanie GARBAY
Pascal BOUTAN	Christine QUINTLÉ
Jean-Louis CARLESSO	Nicolas BOUTAN
Stéphane DELPECH	Nicolas CHOISNEL
Jean-François GARRABOS	Patrick FERRI
Adrien GOMBERT	Lionel LABARTHE
Didier SOUBIRON	Jean-Louis LALAUDE
Philippe SOULEAU	Christophe SANS

**02-8 Objet : INITIATIVES LOT-ET-GARONNE (ILG)– DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-057-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts d'Initiatives Lot-et-Garonne ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°245-2017 en date du 13 décembre 2017 entérinant l'adhésion d'Albret Communauté à compter de 2018 à l'association d'initiative locale « Initiatives Lot-et-Garonne »,

Le Président rappelle le contexte : *Albret Communauté entretient depuis 2018 un partenariat d'intérêt économique avec **Initiatives Lot-et-Garonne**, la plateforme d'initiative locale reconnue d'utilité publique située sur l'Agropole à AGEN, et dont l'objectif est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire en leur apportant de l'ingénierie et des financements sous forme de prêts d'honneur à 0% sans garantie personnelle. Pour qu'Initiatives Lot-et-Garonne intervienne sur le territoire, Albret Communauté s'acquitte d'une cotisation annuelle calculée sur une contribution de 0,20€ par habitant (tarif 2025). À titre indicatif, sur l'exercice 2025, 12 demandes de prêts d'honneur Rebonds ont été accordées, pour 9 entreprises. Ces prêts d'honneur accordés représentent un montant de 22 000 € (si la totalité des prêts sont débloqués), et ils permettront de créer, reprendre ou sauvegarder jusqu'à 26 emplois.*

Les statuts d'Initiatives Lot-et-Garonne (ILG) prévoient l'organisation de l'association en 6 collèges d'adhérents : « collectivités publiques », « organismes financiers », « entreprises », « opérateurs », « qualifiés », « entrepreneurs initiative » qui pourront être élus au sein du Conseil d'Administration.

La représentation d'Albret Communauté au collège « collectivités publiques », conformément à l'article 8.1 des statuts, nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au sein d'ILG ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès de la plateforme d'initiative locale **Initiatives Lot-et-Garonne** :

- Titulaire : Nicolas LACOMBE
- Suppléant : Nicolas CHOISNEL

**02-9 Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-058-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat départemental « Territoire d'Energie Lot-et-Garonne » ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président rappelle que la dénomination du SDEE47 a évolué pour devenir Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47).

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le syndicat a créé la commission consultative comprenant tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Son action doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Mais cette commission est aussi un lieu de partage d'expériences, d'échange et d'élaboration de projets communs.

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Albret Communauté participe à la commission consultative prévue à l'article 8 des statuts. A ce titre, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le STE47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce syndicat auprès de la commission consultative.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme représentant d'Albret Communauté auprès du syndicat départemental Territoire Energie 47 à la commission consultative :

- Lionel LABARTHE, en qualité de titulaire,
- Sébastien CRUSSIÈRE, en qualité de suppléant.

**02-10 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-059-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat « EAU47 » ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil communautaire procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein

du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Vu les délibérations des communes reçues pour désigner auprès d'Albret Communauté le nom des élus désignés pour représenter leur commune au syndicat EAU47 :

- Andiran – n°DCM 2026/09 du 20 mars 2026
- Barbaste – n° 13/2026 du 20 mars 2026
- Bruch – n° 310320263 DE du 31 mars 2026
- Buzet-sur-Baïse – n°20260804-04 du 8 avril 2026
- Calignac - n° 2026-D-014 du 21 mars 2026
- Espiens – n°13-26 du 30 mars 2026
- Feugarolles – n° 20262103/11 du 21 mars 2026
- Fieux – n° D3/2026 du 02 avril 2026
- Francescas – n° 2026-2003-D037 du 20 mars 2026
- Lamontjoie – n° DCM21/2026 du 09 avril 2026
- Lannes-Villeneuve de Mézin – n°12-2026 du 20 mars 2026
- Lasserre – n° DCM 2026/10 du 20 mars 2026
- Lavardac – n°DEL-21-2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Le Fréchou – DEL 2026-022 du 31 mars 2026
- Le Nomdieu – n° D05/2026 du 22 mars 2026
- Le Saumont – n°D10/2026 du 08 avril 2026
- Mézin – n°11-2026 du 31 mars 2026
- Moncaut – n°DEL 2026-013 du 22 mars 2026
- Moncrabeau – n°DEL 2026-17 du 02 avril 2026
- Montagnac-sur-Auvignon – n° DEL 06 du 22 mars 2026
- Montesquieu – n°2026-17 du 30 mars 2026
- Montgaillard-en-Albret - n° 019-2026 du 20 mars 2026
- Nérac – n°037/2026 du 20 mars 2026
- Pompiey – n°12/2026 du 03 avril 2026
- Poudenas – n° DE du 20 mars 2026
- Réaup-Lisse – n°2026/001 du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Saint Pé Saint Simon – n°8A du 20 mars 2026
- Saint-Vincent-de-Lamontjoie – n°DEL 2026-7 du 20 mars 2026
- Sainte-Maure-de-Peyriac – n° DEL2026-015 du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Sos – n°S03-08-DEL2026 du 20 mars 2026
- Thouars-sur-Garonne – n° 14-26 du 20 mars 2026
- Vianne – n° 2026012 du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Xaintrailles – n°2026-016 du 20 mars 2026

Il convient d'approuver la désignation des 35 membres titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la désignation des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHES	Philippe USON
2	BARBASTE	Michel DAUNES	Valérie TONIN
3	BRUCH	Mireille ROSSI	Catherine USO
4	BUZET	Jean LORENZATO	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Sandrine GEORGE	Adrien REIS
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Didier RISPE
7	FEUGAROLLES	Nathalie CZECH	Christelle MERLE
8	FIEUX	Frédéric GAURE	Brigitte CERVERA
9	FRANCESCAS	Nicolas TAROZZI	Delphine VERRI
10	FRECHOU (LE)	André APPARITIO	Pierre REAU
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Bernard CADEILLAN
12	LANNES	Jérémy KLEIN	Laure LIGNEAU
13	LASSERRE	Cécile HENNION	Véronique PERES
14	LAVARDAC	Sylvie ROBICHON	Stéphane HERREGODS
15	LAVARDAC	Jean-Luc FREZIER	Eric BRUGGER
16	MEZIN	Jean-Louis CARLESSO	Chantal PLANTECOSTE
17	MONCAUT	Marcel VIDAL	Hervé CARUEL
18	MONCRABEAU	Denis DELFOUR	Caroline LAMARQUE
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Thierry PITTICCO
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Gérard JACQUILLARD
21	MONTGAILLARD EN ALBRET	Henri de COLOMBEL	
22	NERAC	Jean-Luc GUERY	Hélène POTIER
23	NERAC	Daniel ESSERTEL	Jean-Jacques SERVOLLE
24	NOMDIEU (LE)	Calogéro ARGENTO	François COMBALDIEU
25	POMPIEY	Danielle ZAIA	Séverine NOUVELOT
26	POUDENAS	Marcel VINCENT	Nathalie BARRANGER
27	RÉAUP-LISSE	Virginie MIKALEF	Martine TARRIT
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Christophe GINGLARDI	Thierry PLANTÉ
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Louis GROSSELLE	Jeannine NEGRO

30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Jean-Marc COLOMBANO
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent ARCHIAPATI
32	SOS	Patrick TONIN	Marie-France SARION BOURDON
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Nicolas GUIRAUD
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Michael VAN ROYEN GORNESS
35	XAINTRAILLES	Jérôme MOUCHET	Patrick TRESEGUET

**02-11- Objet : SAEML « SEM ALBRET » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
N° Ordre : DE-060-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la SEM ALBRET,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-054-2021 du 19 mai 2021 portant sur la constitution de la SEM Albret, la prise de participation d'Albret Communauté et la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération DE-100-2023 du 15 novembre 2023 relative à la mise à jour de la liste des représentants d'Albret Communauté auprès de la SEM Albret ;

Le Président rappelle qu'Albret Communauté, engagée dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2018, avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 (plusieurs actions sont ainsi menées afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire). Dans ce cadre, Albret Communauté a souhaité se doter d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Ainsi, quatre partenaires techniques ont rejoint la Communauté de Communes dans ce projet et ont participé au capital social de départ de 500k€ pour créer la SEML Albret le 2 juillet 2021.

Le conseil d'administration est composé de 16 membres. En son sein, Albret Communauté dispose de 8 sièges à ce Conseil, désignés par le conseil communautaire.

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du

CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les 8 membres du conseil communautaire qui siégeront au conseil d'administration de la SEM Albret.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres suivants afin de représenter Albret Communauté au conseil d'administration de la SEM Albret :

- Alain BELLO,
- Nicolas CHOISNEL,
- Hugues DAVID,
- Jean-Louis LALAUDE,
- Alain LORENZELLI,
- Thierry PLANTÉ,
- Michel SABATHIER,
- Didier SOUBIRON.

**02-12 Objet : SEM 47 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX**

**N° Ordre : DE-061-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la SEM47,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-096-2021 du 10 novembre 2021 approuvant la prise de participation d'ALBRET COMMUNAUTE au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée et précisant les représentants de la communauté de communes au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale ;

Vu la délibération n°DE-082-2025 du 12 novembre 2025 accordant à la SEM47 deux garanties d'emprunt et désignant un membre du conseil communautaire pour siéger en qualité de délégué spécial au conseil d'administration de la SEM47 ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner :

- le représentant d'Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM 47 et un suppléant en cas d'empêchement.
- le représentant d'Albret Communauté au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47 et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (fonctions de censeur).
- le délégué spécial au conseil d'administration de la SEM47 (compte-tenu des garanties d'emprunts accordées par Albret Communauté).

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE aux assemblées générales de la SEM 47 et Pascal LEGENDRE pour le suppléer en cas d'empêchement.

► **De désigner** Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47 et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (notamment fonctions d'administrateur ou de censeur).

► **De désigner** Nicolas CHOISNEL pour représenter ALBRET COMMUNAUTE en qualité de délégué spécial au conseil d'administration de la SEM47 (compte-tenu des garanties d'emprunts accordées par Albret Communauté).

**02-13- Objet : MOBILITE – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° Ordre : DE-062-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les statuts du groupement des autorités responsables de transport,

Vu la compétence « Organisation de la mobilité - autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DEC-019-2026 du 21 janvier 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion au GART ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président rappelle les missions assurées par l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Suite à la modification statutaire du GART, il appartient désormais à chaque autorité organisatrice de la mobilité adhérente au GART de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la représenter à l'Assemblée Générale. Les nouveaux statuts prévoient par ailleurs que seul un élu titulaire pourra faire acte de candidature au Conseil d'Administration, étant entendu que chaque administrateur pourra se faire remplacer, en cas d'empêchement, par l'élu suppléant désigné par l'AOM.

En outre, cette candidature au Conseil d'Administration devra être cosignée par le Président de l'AOM si ce dernier n'était pas le représentant titulaire.

Il convient donc de désigner ces membres.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes auprès du GART Groupement des Autorités Responsables de Transport :

- Christophe SANS, titulaire
- Pascal LEGENDRE, suppléant.

**02-14- Objet : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° Ordre : DE-063-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 désignation de représentants- autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et les différentes missions assurées par le service action sociale ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

La commission a pour mission de :

- déterminer les actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique (IAE),
- d'élaborer un plan d'action pour l'IAE et de veiller à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- d'émettre un avis relatif au conventionnement des SIAE et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion (FDI) en commission technique.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de la commission plénière, Albret Communauté participe aux commissions techniques, dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, par le biais de l'agent conseillère en insertion professionnelle, du service action sociale.

Considérant le volet social de cette commission, le Président propose de désigner xxxx, vice-président à l'action sociale, en qualité de délégué titulaire auprès de la CDIAE. Il sollicite par ailleurs l'assemblée pour désigner un membre suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De désigner** les élus suivants pour représenter Albret Communauté à la CDIAE :
  - Michel SABATHIER, en qualité de titulaire,
  - Anaïs BOSIO, en qualité de suppléant.
- ▶ **De confirmer** la volonté d'associer un technicien du service action social d'Albret Communauté (conseiller en insertion professionnelle) aux travaux du comité technique du CDIAE.

**02-15- Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**N° Ordre : DE-064-2026**  
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président  
Nomenclature : 5.3.4 désignation de représentants- autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et les différentes missions assurées par le service action sociale ;

Les comités territoriaux pour l'emploi, nouvelle forme de gouvernance du service public pour l'emploi depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le comité départemental pour l'emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés, d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics et en mobilisant les employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, nécessaires aux besoins identifiés et des actions spécifiques à mener.

Les membres des comités territoriaux sont nommés par voie d'arrêté pour une durée de 3 ans par Monsieur le Préfet.

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Albret Communauté au comité territorial local pour l'emploi.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les élus suivants pour représenter Albret Communauté au comité territorial local pour l'emploi :

- Michel SABATHIER, en qualité de titulaire,
- Christophe SANS, en qualité de suppléant.

**02-16 Objet : GEMAPI – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE - DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-065-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Le Président expose que par délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019, Albret Communauté a transféré des items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) pour la fraction de bassin versant comprises sur les communes de Barbaste, Pompiey et Xaintrailles (1,73 % du bassin versant).

Albret Communauté adhérant au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, il convient, conformément à l'article 7 de ses statuts, relatif à l'administration du syndicat, de désigner les représentants d'Albret Communauté au SABVAO.

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SABVAO.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** comme représentants d'Albret Communauté au Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise :

- Lionel LABARTHE, en qualité de titulaire,
- Jérôme MOUCHET, en qualité de suppléant.

**02-17 Objet : GEMAPI – COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° Ordre : DE-066-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Vu la décision DEC-100-2019 du 05 décembre 2019 par laquelle Albret Communauté adhère à la convention de partenariat « Entente Neste et Rivières de Gascogne » ;

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission la mise en œuvre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, la composition de la CLE est arrêtée par le Préfet, responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du SAGE, notamment par le Préfet du Gers ;

Elle est composée (article R212-30 du code de l'environnement) de trois collèges distincts :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- le collège des représentants de l'Etat.

Le collège des collectivités territoriales est constitué pour moitié de représentants (communes et communauté de communes) nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Albret Communauté a été proposée par les services de l'Etat aux associations des maires.

Il convient donc de proposer un représentant à l'association des maires de Lot-et-Garonne, qui en fera un retour au Préfet du Gers.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De désigner** comme représentant d'Albret Communauté au SAGE Neste et Rivières de Gascogne :
  - M. Lionel Labarthe.

**02-18 Objet : CNAS – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**N° Ordre : DE-067-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président expose qu'Albret Communauté a mis en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS depuis le 1er janvier 2017 et conformément à la délibération n°041-2017 du 15 février 2017.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'article 6 des statuts du CNAS, relatif au fonctionnement des instances locales, qui précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

S'agissant du délégué local des agents, le Président propose de confier cette mission à la Directrice des Ressources Humaines (DRH) ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner le représentant du collège des élus,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **de désigner** Mme Laurence Benloch, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local des élus pour représenter le collège des élus d'Albret Communauté auprès du CNAS.

► **de valider** la désignation par Monsieur le Président de la DRH en qualité de « délégué local agent » parmi les membres du personnel. Des « correspondants CNAS » pourront être désignés dans les services pour promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers.

**02-19 Objet : ASSOCIATION « INTERCOS RURALES 47 » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° Ordre : DE-068-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de l'association « Intercos Rurales 47 »,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Le Président expose que par délibération n°DE-159-2018 du 27 juin 2018, Albret Communauté adhère à l'association « Intercos Rurales 47 ». La mission principale de cette association est d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires. Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitant, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Considérant l'article 5 des statuts de l'association relatif à la composition du Conseil d'Administration, précisant deux représentants par EPCI (dont le Président de la Communauté de communes).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du

CGCT.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** M. Ludovic Biasotto, 1<sup>er</sup> Vice-Président avec M. Alain Lorenzelli, Président, pour représenter la collectivité au sein de cette association.

**03- Objet : COMMISSION APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (CAO) - CONSTITUTION**

**N° Ordre : DE-069-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Aux termes de l'article L1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [ ... ]

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance [ ... ] ».

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée comme suit : «

II.-La commission est composée : [...]

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. [...] »

Il vous est proposé de donner à la CAO un caractère permanent pour l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre informatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vous est proposé par ailleurs, de ne pas rattacher les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Il vous est proposé qu'en cas d'égalité de voix, le Président ou son représentant, ait une voix prépondérante.

Il vous est proposé de fixer à 3 jours calendaires le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ce délai pouvant être réduit (minimum 1 jour) si l'urgence au sens du code de la commande publique le justifie.

Il est rappelé que le Président pourra être représenté pour assurer la présidence de la CAO.

Les membres de la CAO (hors président) sont élus au sein de l'assemblée délibérante « à la représentation proportionnelle au plus fort reste », ce qui permet une représentation pluraliste des tendances.

Le mode de scrutin proportionnel au plus fort reste est détaillé (quotient électoral, répartition des sièges, reste le plus élevé, etc.) par les articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,  
Après appel de candidatures,  
Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De proclamer** les conseillers communautaires suivants membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres à caractère permanent et suivant les règles définies ci-dessus :

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Joannie CARRERE	Stéphanie DAVID
Nicolas CHOISNEL	Alain BELLO
Hugues DAVID	Ludovic BIASOTTO
Jean-Louis LALAUDE	Patrick FERRI
Didier SOUBIRON	Thierry PLANTÉ

**04 Objet : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONSTITUTION**  
**N° Ordre : DE-070-2026**  
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président  
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;  
Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Vu le code de la commande publique,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 II, L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT : «

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.

5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [ ... ]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Monsieur le Président rappelle que les règles de composition des Commissions de Délégation de Service Public et celle des Commission d'Appel d'Offre sont les mêmes.

Considérant la délibération DE-069-2026 prise ce jour pour la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres, le Président propose de désigner les mêmes membres pour la Commission de Délégation de Services Public.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **de ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De proclamer** les conseillers communautaires suivants, membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>COMMISSION DSP</b>	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Joannie CARRERE	Stéphanie DAVID
Nicolas CHOISNEL	Alain BELLO
Hugues DAVID	Ludovic BIASOTTO
Jean-Louis LALAUDE	Patrick FERRI
Didier SOUBIRON	Thierry PLANTÉ

**05- Objet : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**N° Ordre : DE-071-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-046-2022 du 23 mars 2022, portant création du CST Local ;

Vu la délibération DE-061-2022 du 18 mai 2022 fixant le nombre de représentants au CST ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

**Le Président informe l'assemblée :**

Considérant que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de

représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 137 agents, soit 56,93 % de femmes et 43,07 % d'hommes ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant qu'il convient également, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST, est intervenue le 27 mars 2026 ;

Il convient donc de désigner les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, qui seront par suite entérinés par arrêté du Président.

En ce qui concerne les représentants du personnel siégeant actuellement au sein du CST, une nouvelle désignation sera effectuée à l'issue du scrutin des élections professionnelles, devant se dérouler le 10 décembre 2026,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il est procédé à un appel à candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-061-2022 du 18 mai 2022,
- ▶ **D'instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ▶ **De fixer à quatre (4)** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ▶ **De fixer à quatre (4)** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ▶ **De désigner** la liste des **membres** (autant de titulaires que de suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du CST, selon le détail suivant :

<b>COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b> <b>Représentants de la collectivité</b> Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Laurence BENLLOCH	Edith BUSQUET
Anne LAVERNY	Evelyne CASEROTTO
Ludovic BIASOTTO	Samuel LARIGALDIE
Jérôme MOUCHET	Danièle RUFINO

► **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'avis des représentants du personnel.

**06 - Objet : RH - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

**N° Ordre : DE-072-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération DE-096-2023 du 15 novembre 2023, par laquelle la fonction de référent déontologue a été confiée à un collège de référents déontologues identique à celui désigné par le CDG 47 ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

Il est proposé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Albret Communauté.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ces dépenses seront à la charge du CDG47 et des CDG partenaires.

La saisine s' effectuera :

- **Option 1** : via un **e-formulaire** dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG47 et du CDG24
- **Option 2** : par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante :

**Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne**  
**Référent déontologue élus**  
**Maison des communes**  
**1 boulevard Saltgourde**  
**BP. 108**  
**24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9**

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-096-2023 du 15 novembre 2023,
- ▶ **De confier** la fonction de référent déontologue à un collège de référents déontologues élus locaux, identique à celui désigné par le CDG47
- ▶ **De confier** au CDG47 le soin d'assurer la confidentialité de la saisine du collège de référents déontologues des élus locaux et la vérification de l'exécution des missions.

**07- Objet : RH - DROIT A LA FORMATION DES ELUS – ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS**

**N° Ordre : DE-073-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique-Exercice des mandats locaux-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;  
Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par le loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit, **dans les trois mois suivant son installation**, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans le respect du plafond de 20% des indemnités de fonction et du plancher de 2%.

Il indique également que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ainsi, un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus doit avoir lieu, puis une nouvelle discussion s'ouvrira à chaque nouvel exercice budgétaire.

La politique de formation des élus s'articule autour des orientations prioritaires suivantes :

1. Approfondissement des connaissances relatives :
  - au fonctionnement des institutions locales et à l'intercommunalité ;
  - aux règles budgétaires et comptables, à la gestion financière et fiscale ;
  - à la commande publique et à la gestion des contrats.
2. Maîtrise des compétences exercées par l'EPCI :
  - aménagement du territoire et urbanisme ;
  - développement économique ;
  - gestion des déchets, eau et assainissement ;*
  - mobilité, habitat, politique sociale, transition écologique.
3. Renforcement des compétences transversales utiles à l'exercice du mandat :
  - conduite de projet, évaluation des politiques publiques ;
  - communication publique, relations avec les usagers ;
  - éthique, prévention des conflits d'intérêts, déontologie.

Les formations suivies doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat, qu'il s'agisse de formations organisées à l'initiative de la collectivité / de l'EPCI ou à l'initiative des élus, dans le cadre du droit à la formation ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le Président rappelle qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

De même, dans l'année qui suit la nomination de tout nouvel élu en qualité de membre du conseil d'administration d'une SEML, ladite société propose à l'élu une formation sur le fonctionnement d'une société anonyme, le contrôle financier, les missions du conseil d'administration.

En outre, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, tout membre de la communauté de communes peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions de l'élu local.

Enfin, le Président indique que les services de la communauté de communes organiseront sur la 1<sup>ère</sup> année du mandat et tout au long de ce dernier, des sessions d'informations/formations sur les thématiques précitées, venant en soutien aux formations qui pourront être suivies par ailleurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

► **De préciser** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

► **De prévoir** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et d'organiser un débat à cet effet.

**08- PROGRAMME EUROPEEN LEADER - GROUPE D'ACTION LOCALE DE L'ALBRET –  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE PUBLIC**

**N° Ordre : DE-074-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 5

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la compétence facultative « Procédures contractuelles »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-085-2022 du 29 juin 2022 désignant Albret Communauté comme structure porteuse du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux pour la nouvelle programmation 2021-2027, et validant le dossier de candidature déposé par Albret Communauté,

Vu la délibération DE-087-2023 du 20 septembre 2023 instituant le Groupe d'Action Locale de l'Albret pour la période 2023-2027, composé pour le collège public de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;

Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,  
Après appel de candidatures,  
Monsieur le Président fait procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner au sein du collège public du GAL ALBRET** les conseillers communautaires suivants à l'effet de représenter Albret Communauté :

**MEMBRES TITULAIRES :**

- Le Président, Président du GAL ALBRET,
- Laurence BENLLOCH
- Nicolas CHOISNEL
- Michel SABATHIER

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Danièle RUFINO
- Ludovic BIASOTTO
- Jean-Louis CARLESSO
- Jean-François GARRABOS

*Il est précisé qu'aucun fléchage n'existe entre titulaires et suppléants, de sorte que tout suppléant puisse remplacer tout titulaire absent.*

**09-Objet : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DE LISTE DE MEMBRES**

**N° Ordre : DE-075-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Votants : 53

Absents : 5

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650A ;  
Vu les délibérations des communes membres proposant une liste de candidats.

Considérant que la désignation des commissaires composant la CIID doit être effectuée par

le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de membres au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CCID.

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une CIID dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit, ou sur option, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué, et 10 commissaires.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle participe notamment à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-Présidents lors de la séance du 22 avril 2026, il convient d'adresser au Directeur départemental des finances publiques une liste de 40 contribuables, établie sur proposition des communes membres, susceptibles de siéger au sein de la CIID.

Il appartiendra à ce dernier de désigner au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants pour composer la CIID.

Etant précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De proposer** au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs la liste des 40 candidatures suivantes :

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. »

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune, soit 33 membres ;
- D'ajouter pour chaque membre titulaire un suppléant qui pourra représenter la commune en cas d'empêchement du titulaire ;
- De solliciter les communes membres d'Albret Communauté pour désigner leur représentant au sein de la CLECT ;
- De l'autoriser à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT visant les délibérations de chacune des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** la composition de la CLECT à 33 membres titulaires et 33 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

► **De solliciter** les communes pour désigner les membres de leur conseil municipal (un titulaire et un suppléant) amenés à les représenter au sein de la CLECT.

► **D'autoriser** le Président à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT visant les délibérations de chacune des communes.

#### Question et information diverses

##### Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 18 mai 2026 à la salle des fêtes d'Andiran
- Bureau Communautaire : lundi 15 juin 2026 au Centre Haussmann
- Conseil Communautaire : mercredi 24 juin 2026 à la salle des fêtes de Lavardac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Le Nomdieu.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-50-2026 à DE-76-2026.

Alain Lorenzelli,

Président



Nicolas Lacombe,

Secrétaire de séance

